

Maurice LIGOUT
Commissaire Enquêteur
Tel/Fax 04 78 46 09 06
Portable 06 10 14 52 40
Courriel ligout.maurice@free.fr

DEPARTEMENT DU RHÔNE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 04 novembre 2013 au 06 décembre 2013

**RELATIVE A LA DEMANDE PRESENTEE PAR
LA COMMUNE DE PUSIGNAN
AYANT POUR OBJET
LE PROJET DE CREATION D'UN ENSEMBLE SPORTIF**

ENQUÊTE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

CONCLUSIONS de l'enquête D.U.P.

SOMMAIRE

1 – GENERALITES

- 1-1 - Objet de l'enquête
- 1-2 – Cadre juridique
- 1-3 - Historique
- 1-4 – Caractéristiques du Projet .
- 1-5 – Composition du dossier.

2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 2-1 – Désignation du Commissaire Enquêteur.
- 2-2 – Préparation et organisation de l'enquête
 - 2-2-1 - Contacts avec la DDE
 - 2-2-2 - Contacts avec la MAIRIE
- 2-3 – Publicité et information du public
 - 2-3-1 - Dans le cadre de l'enquête actuelle.
 - 2-3-2 - Mise à disposition des documents auprès du public.
- 2-4 - Permanence du Commissaire Enquêteur.
- 2-5 – Incidents ou événements relevés au cours de l'enquête.
- 2-6 – Clôture de l'enquête et transfert des documents.
- 2-7 – Participation du public.
- 2-8 - Bilan de la procédure

3 – CONCLUSIONS

1 – GENERALITES

AUTORITE ORGANISATRICE

PREFECTURE DU RHONE
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES AFFAIRES DECENTRALISEES
2eme Bureau – Urbanisme et Affaires domaniales
Affaire suivie par :
Madame Nathalie SIMIAN-LICODIA
Tel : 04 72 61 66 16
Courriel : nathalie.simian-licodia@rhone.gouv.fr

1-1 - Objet de l'enquête

L'enquête publique, rentre dans le cadre d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, sur le projet de création d'un centre sportif sur la commune de Pusignan

1-2 - Cadre Juridique

Cette enquête est prescrite par :
Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Le Préfet du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

par Arrêté n° E-2013-565 du 11 octobre 2013, prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, et d'une enquête parcellaire pour le projet de création d'un centre sportif sur la commune de Pusignan

- VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique articles L. 11-1 à 5 ; R. 11-1 à 3 articles R. 11-4 à 14 pour les enquêtes de droit commun
- VU le code général des collectivités territoriales
- VU le Code de l'Urbanisme
- VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pusignan
- VU la liste des commissaires enquêteurs pour l'année 2013
- VU la délibération du 01 juillet 2013 par laquelle le conseil municipal de la commune de Pusignan, décide l'engagement de la procédure d'expropriation, approuve le dossier destiné à être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, ainsi que le dossier d'enquête parcellaire et autorise le Maire à solliciter à l'issue de ces enquêtes, la déclaration d'utilité publique et si nécessaire, l'expropriation des emprises nécessaires à la réalisation du projet de **création d'un ensemble sportif** à Pusignan

- VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Lyon n° E-13000306/69 du 18 septembre 2013 désignant Monsieur Maurice LIGOUT en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Gilbert FELIX en qualité de commissaire enquêteur suppléant au titre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.
- VU l'arrêté préfectoral n°E-2013-564 du 11 octobre 2013 désignant Monsieur Maurice LIGOUT en qualité de commissaire enquêteur au titre de l'enquête parcellaire pour le projet de création d'un ensemble sportif à Pusignan
- VU les pièces des dossiers d'enquêtes

1-3 - Historique

Pusignan est une petite ville située dans le département du Rhône à l'EST de Lyon, distant d'une quinzaine de kilomètre de l'agglomération Lyonnaise.

D'une superficie de 13.04 km², le territoire communal est traversé par de nombreuses infrastructures, Ligne à Grande Vitesse Rhône-Alpes (LGG Rhône Alpes), l'autoroute A432, la voie communale 517, et est à proximité immédiate de l'aéroport Saint Exupéry, La population est en constante augmentation, autour de 3800 habitants en 2013. Deux établissements scolaires, une école maternelle et une école primaire avec un total d'environ 430 élèves.

34 associations sportives avec environ 1500 adhérents.

Les équipements sportifs sont vétustes pas toujours conformes, et disséminés sur la commune. Un besoin existe de donner à la population un complexe sportif qui permette d'exercer toutes les activités sportives dans de bonnes et meilleures conditions.

La réforme des rythmes scolaires, vient conforter ce besoin en équipement pour la prise en compte du temps périscolaire.

Le terrain sur lequel le complexe sportif doit être créé se trouve en zone AUI dans le PLU, cette zone est réservée aux équipements d'intérêt collectif, et aux activités sportives, culturelles et de loisir.

Le choix des terrains s'est porté sur, un ensemble de terrain agricole à proximité des installations sportives existantes (en réalité dans la continuité). Ce projet n'a pas abouti par manque de maîtrise foncière, la commune n'a pas obtenu malgré plusieurs démarches chiffrées avec les propriétaires des terrains, que ceux-ci en acceptent la vente.

La seule solution pour la commune, pour avoir la maîtrise foncière des terrains, était de demander à Monsieur le Préfet d'ordonner conjointement une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue d'une expropriation, si un accord amiable toujours privilégié ne se concrétise pas.

1-4 - Caractéristiques du Projet

Le terrain est situé sur la commune de Pusignan, l'accès principal se fait par la voirie Communale 517, terrain plat sur la zone d'accès, montant progressivement vers le SUD, pour finir escarpé avant sa liaison avec le terrain de sport existant

Nous avons effectué la visite des lieux le jeudi 24 octobre 2013.

**Commune de PUSIGNAN - Enquête Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique
Pour le projet de construction d'un ensemble sportif à Pusignan.**

Le projet de construction porte sur trois parcelles en zone AUI, cette zone dans le PLU de Pusignan, est un secteur réservé aux équipements d'intérêt collectif, et aux activités sportives, culturelles et de loisir.

:

- Parcelle ZP 73 de 5700 m²
- Parcelle ZP 114p de 38778 m²
- Parcelle AC 226 de 3930 m²

Le secteur AUI est soumis au plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Saint Exupéry, pour tenir compte de ces contraintes le plan de zonage comprend quatre zones, zone A, zone B, zone C, zone D. (pièce n°13 14)

Seule la zone D sous réserve d'une isolation acoustique spécifique est autorisée pour les constructions et aménagements.

Les parcelles ZP 73 et ZP 114p sont en zone C, la parcelle 226 est également en zone C, mais il semblerait qu'une petite partie triangulaire soit en zone D (pièce n° 12) .

Ce complexe sportif, comprendra :

- Un bâtiment multisport
- Un terrain de football
- Un bassin de rétention-infiltration pour les EP, compris tous les réseaux d'évacuation
- Une aire de jeux multisport
- Une aire pour les familles
- Des voies de circulation internes privilégiant le mode doux

1-4 - Composition du Dossier-

Le dossier soumis à l'enquête publique est composé des pièces suivantes.

- Copie de l'Arrêté Préfectoral n° E – 2013-565 du 11 octobre 2013, prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, et d'une enquête parcellaire pour le projet de création d'un ensemble sportif à Pusignan. (**document annexé par mes soins**).
- **ADDENDUM** de la mairie de Pusignan du 24/10/2013 spécifiant que conformément à la délibération n° 11/2012, la voie dénommée route Nationale (dénomination postale) ou RD 517, a été rétrocédée à la commune, et intégrée au domaine routier communal à compter du 01/01/2013, et que de ce fait, il convient dans la totalité du dossier de prendre en compte cette modification et lire voirie communale en lieu et place de voirie départementale.(pièce n° 00)
- Copie de la délibération du Conseil Municipal de la commune de Pusignan du 1^{er} juillet 2013, approuvant : le dossier d'enquête parcellaire, de déclaration d'utilité publique, de l'estimation sommaire des dépenses, et autorisant Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet du Rhône l'ouverture d'une enquête publique conjointe afin de procéder à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire pour pouvoir recourir à l'expropriation. (**document annexé par mes soins**)

0 – NOTICE DESCRIPTIVE (document annexé par mes soins)

1 - NOTICE EXPLICATIVE

1 – Objet de l'opération

Situation géographique du projet

2 – Justification de l'opération

Offres insuffisantes
Repenser les espaces actuels
Vétusté des équipements sportifs existants
Evolution de la population de la commune
Les entreprises
Les associations sportives
Les établissements scolaires
Justification géographique
Justification foncière, maîtrise des sols

3 – Description du site et de son environnement

Contexte foncier
Inventaire et protection des milieux naturels
Contexte topographique
Contexte paysager
Eaux souterraines et superficielles
Flore – Faune – Milieux naturels
La chasse
Qualité de l'air, niveaux sonores
Archéologie
Protection des sites et des monuments historiques

4 – Dispositions d'urbanisme en vigueur

Situation par rapport au Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Les servitudes d'utilité publique
Le plan d'exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport de Lyon/Saint Exupéry

5 – Principes d'aménagement retenus

Le terrain de sport et son éclairage
Les espaces verts, cheminements et terrassements
Le Bâtiment Multisport
Les voiries et stationnements
Les réseaux
Surface des différents aménagements
Démarches de qualité et environnementales
Accessibilité
Sécurité
Protection des eaux
Les liaisons douces

6 – Les raisons pour lesquelles notamment du point de vue de l'insertion dans l'environnement, le projet soumis à enquête a été retenu

Au regard des dispositions d'urbanisme

Au regard de son insertion dans l'environnement urbain

Au regard de son insertion dans l'environnement naturel

7 – Informations juridiques et administratives

Textes régissant l'enquête

Insertion de l'enquête dans la procédure

Conclusion

2 - PLAN de SITUATION

3 - APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES

4 – PLAN GENERAL DES TRAVAUX

5 – CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES LES PLUS IMPORTANTS

Plan 1 - Plans du bâtiment

Plan 2 - Plan de l'ouvrage de décantation

Plan 3 - Vue en Plan du bassin projeté

Plan 4 - Coupe du bassin projeté

Plan 5 - Vue en plan des ouvrages de gestion des eaux pluviales (ajouté par le C.E.)

2-1 - Désignation du Commissaire Enquêteur

Vu enregistrée le 04/09/2013, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet du Rhône demande à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon, la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

« la déclaration d'utilité publique du projet de création d'équipements sportifs sur le territoire de la commune de Pusignan »

Décision n° E13000306/69 du 18/09/2013 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LYON, dans son article 1, désigne Monsieur Maurice LIGOUT en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et dans son article 2, Monsieur Gilbert FELIX en qualité de commissaire enquêteur suppléant

Cette décision a été notifiée à Monsieur le Préfet du Rhône à Monsieur Gilbert FELIX et à moi-même.

Arrêté préfectoral n° E-2013-564 du 11 octobre 2013 de Monsieur le Préfet du Rhône désignant dans son article 1, Monsieur Maurice LIGOUT en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et dans son article 2, Monsieur Gilbert FELIX en qualité de commissaire enquêteur suppléant, au titre de l'enquête parcellaire pour le projet de création d'un ensemble sportif à Pusignan.

Arrêté préfectoral n° E-2013-565 du 11 octobre 2013 de Monsieur le Préfet du Rhône prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire pour le projet de création d'un ensemble sportif à Pusignan.

2-2 - Préparation et Organisation de l'enquête.

2-2-1 - Contacts avec la PREFECTURE

Informé de notre désignation par courrier du TA de Lyon le 27 septembre 2013, nous avons été contacté par téléphone le 30 septembre 2013 par Madame Nathalie SIMIAN-LICODIA, responsable du dossier à la Préfecture du Rhône, service Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées, 2eme Bureau, Urbanisme et Affaires domaniales, nous avons décidé des jours et heures de permanence pour cette enquête qui se déroulera du lundi 4 novembre au vendredi 6 décembre.

Nous avons confirmé à Madame SIMIAN-LICODIA ces heures de permanence par courriel ce même jour.

Le dossier de DUP, et d'enquête parcellaire, nous a été remis par Madame Nathalie SIMIAN-LICODIA en Préfecture le 16 octobre 2013, ce jour, a été paraphé le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Le siège de l'enquête est la mairie de Pusignan- 69891.

2-2-2 - Contacts avec la Mairie

Nous avons pris contact avec Madame Ysabelle BALAGUE, responsable de l'urbanisme sur la commune de Pusignan par téléphone et courriel le 27 septembre 2013.

Nous avons convenu d'une rencontre en mairie avec Monsieur le Maire le jeudi 24 octobre 2013 à 15h.

Lors de cette rencontre, Monsieur le Maire nous a informé de l'impossibilité de trouver un accord avec les propriétaires des parcelles ZP 73 ; ZP 114p ; AC 226

;

ZP 73 Monsieur RUBIN Georges et Madame Georgette SANITAZ
AC 226 et ZP 114p Monsieur RUBIN Georges et Madame Georgette SANITAZ
Madame RUBIN Yvette et Monsieur Antoine POMMEROL
Monsieur RUBIN Henri et Madame Josiane NIZOT

Plusieurs concertations avec les propriétaires se sont tenues en mairie dans les années précédentes, des échanges au cours desquels les position de chaque partie se sont exprimées, des courriers ont été échangés, (*voir courrier du maire en réponse au commissaire enquêteur*), (Pièce n° 11) devant l'impossibilité de parvenir à un accord, ne reste que la solution de l'expropriation, d'où la déclaration d'utilité publique, en vue de l'expropriation.

Une autre remarque de notre part a été faite lors de cette rencontre, elle concerne la parcelle AC 226, qui semblerait être sur une toute petite partie en zone D, cela demandera vérification et confirmation avec le plan de zonage. (pièce n°12)

Monsieur le Maire, nous a remis ce jour même, l'« Addendum » concernant la voie communale 517, et copie du certificat n°1 de d'affichage de l'avis au public, nous avons transmis ces deux documents par courriel à Madame SIMIAN-LICODIA le 25 octobre 2013. (pièce n° 00)

2-3 - Publicité et information du public

2-3-1 - Dans le cadre de l'enquête actuelle

Publication dans la presse de l'annonce légale d'ouverture de l'enquête publique.

Dans LE PROGRES le lundi 21 octobre 2013 et le vendredi 08 novembre 2013

Dans le TOUT LYON le samedi 19 octobre 2013 et le samedi 09 novembre 2013

Nous avons personnellement vérifié le jeudi 24 octobre que la pose de l'avis avait bien été effectuée, sur le panneau d'affichage de la mairie.

La publicité concernant cette enquête a également été faite sur le panneau lumineux de la commune pendant toute la durée de l'enquête, mais également sur le site internet de la commune (www.mairie-pusignan.fr) service Urbanisme. (pièce n° 07, 08, 09)

La notification de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire a été faite par courrier recommandé avec A-R le 17 octobre 2013 à :

- Madame RUBIN Georgette née SANITAZ (pièces n° 24a, 25a, 25b)
8, rue du docteur ROBERT—38230 - Pont de Cheruy
- Monsieur RUBIN Georges (pièce n° 24b, 25c)
8, rue du docteur ROBERT – 38230 – Pont de Cheruy
- Monsieur RUBIN Henri (pièces n°24c, 25d)
2, route de Crémieu – 38280 - Janneyrias
- Madame POMMEROL Yvette née RUBIN (pièces n°24d, 25 e)
30, chemin du Prieuré – 38230 – Tignieu-Jameyzieu

Au vu de ces éléments, je considère que le public et les propriétaires ont été régulièrement informé, de manière claire et suffisante, de l'ouverture et des modalités de l'enquête.

2-3-2 - Mise à disposition des documents d'enquête auprès du public

L'enquête publique, s'est déroulée du lundi 04 novembre 2013 au vendredi 06 décembre 2013 inclus, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2013, soit une durée de trente trois jours (33)

Les dossiers, et les registres d'enquête sont restés à la disposition du public en mairie de Pusignan pendant trente-trois jours consécutifs, aux heures d'ouverture habituelle de la mairie, permettant ainsi à toutes personnes intéressées par l'enquête, de prendre connaissance des dossiers, et de noter ses observations sur les registres prévus à cet effet,

Horaires et jours d'ouverture de la mairie :

le lundi	de 8h à 12h et de 14h	à 18h30
le mardi	de 8h à 12h et de 14h	à 17h
le mercredi	fermée de 14h	à 17h
le jeudi	de 8h à 12h et de 14h	à 17h
le vendredi	de 8h à 12h et de 13h30	à 16h30

2-4 - Permanences du Commissaire Enquêteur

Les permanences se sont tenues en Mairie Pusignan

le lundi 04 novembre de 15 h00 à 17 h 00
le mercredi 13 novembre de 14 h30 à 16 h 30
le vendredi 29 novembre de 10 h 00 à 12 h 00
le vendredi 06 décembre de 14 h 30 à 16 h30

L'enquête s'est terminée le vendredi 06 décembre à 16 heures 30..

Le commissaire enquêteur tient à remercier le personnel de la Mairie de Pusignan pour son accueil et pour toutes les facilités qu'on lui a accordé pour que l'enquête se déroule dans de bonnes conditions.

Nous considérons que toutes les possibilités d'expressions ont été offertes aux propriétaires et à la population de la commune.

2-5 - Incidents ou évènements relevés au cours de l'enquête

Aucun incident n'est survenu durant le déroulement de l'enquête

2-6 - Clôture de l'enquête et transfert des documents

Le registre d'enquête de la DUP, a été clos par nos soins le 06/12/2013 à 16h30

2-7 - Participation du public

**Sur le registre concernant la DUP
5 annotations et 2 courriers**

2-8 - Bilan de la procédure

INCONVENIENTS

1 - Atteinte à la propriété privée

L'expropriation, est une atteinte à la propriété privée, mais les offres d'achat de la mairie ont été refusées par les propriétaires, en définitive, ce sera le service des domaines qui fixera le prix du m2.

Perte également, le revenu de la location des terres agricoles à un exploitant.

2 - Amputation de 48000m2 de bonnes terres céréalières, l'exploitant sera indemnisé par la commune, la Chambre d'Agriculture a calculé le prix de l'indemnisation.

3 - Coût de l'opération, mais la commune à provisionné en investissement depuis 3 exercices pour la réalisation de ce complexe, achat des terrains et indemnités.

AVANTAGES

1 - Le projet envisagé est-il de façon concrète justifié par un intérêt public, **oui**, car il intéresse toute la commune, les habitants, les associations, les écoles.

- 2 - Le projet envisagé est-il nécessaire, **oui**, car actuellement, les installations sont vétustes, et insuffisantes, il permettra de centrer une grande partie des activités sportives sur un même lieu, il se trouve à proximité de la mairie et des écoles.
- 3 - Le projet envisagé répond à une recherche environnementale, bâtiment HQE, traitement des eaux, surveillance de la pollution de l'air, aménagement des accès paysagés, circulation interne mode doux .
- 4 - Le projet réalisé, permettra de rénover les bâtiments anciens et de créer de nouvelles activités.
- 5 - la réalisation du complexe sportif, permettra de prendre en compte plus facilement et dans de meilleures conditions les activités périscolaires à mettre en place pour répondre à la semaine de 4jrs1/2 de présence scolaire
- 6 - Tout est prévu dans ce projet, pour limiter le budget entretien de l'ensemble.
- 7 - La population ne peut qu'être partie prenante pour ce projet, car il est réalisé avant tout pour elle.

3 - CONCLUSIONS

- le dossier est complet et très détaillé;
- la procédure d'enquête s'est correctement déroulée ;
- le projet est compatible avec les documents d'urbanisme de la commune ;
- la publicité et l'information des propriétaires et de la population ont été parfaitement réalisées ;
- les propriétaires et la population pouvaient librement consulter le dossier à la mairie de Pusignan, et s'exprimer sans contrainte ;
- le projet est sans aucun doute d'intérêt public, car il intéresse toute la commune, ses habitants, les associations, les écoles ;
- Le projet est nécessaire à la commune, pour poursuivre son développement ;

Nous donnons un avis **FAVORABLE** à la procédure de :
l'enquête préalable à la « **Déclaration d'Utilité Publique** » (**D.U.P.**)
pour la construction d'un complexe sportif à PUSIGNAN

Avec une remarque, nous demandons à ce que soit regardé plus précisément la parcelle AC 226 en fonction de son zonage en zone C et D si justifié.

Fait à Charly le 31 décembre 2013
Maurice LIGOUT
Commissaire enquêteur

